
Réponse de Gazifère à une demande de renseignements

Origine : Contre-interrogatoire sur la preuve de Gazifère

Demandeur : Union des municipalités du Québec

Plan global en efficacité énergétique

Référence : GI-19, réponse 16.1 à la page 21 et notes sténographiques du 22 octobre 2008, R-3665-2007, pages 110 et 111.

Préambule : «...c'est quoi essentiellement la différence, la grande différence entre le Sympatherm et le Novitherm?»

et «Parce que, vous, vous en faites un critère de distinction de l'étude du FEÉ.»

et «Alors, peut-être je vais phraser une question qui va donner un engagement qui fait du sens parce qu'on était plus en discussion ici, là.»

Question : Expliquer la différence qu'il y a entre les panneaux réflecteurs de chaleur Sympatherm et les panneaux réflecteurs de chaleur Novitherm dans le contexte où un des deux serait plus performant ou pas plus performant.

Réponse : Gazifère ne peut répondre à l'engagement numéro 2 car selon les renseignements qu'elle a recueillis, il n'y a pas de document disponible en date d'aujourd'hui faisant état des différences entre les panneaux réflecteurs de chaleur Sempatherm et Novitherm, dans un contexte où l'on des deux serait plus performant.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R. 3665-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 octobre 2008
Pièces n°: 326

GI-26
Document 2
Page 1 de 1
Requête 3665-2008